



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 00, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, M. MONTAGNIER, Adjoint, Mme VICINI-CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL Houcine (Morade), Mme VIVIANI, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, Mme BERTRAND-MARTINEZ, M. DESEUR, Mme SABATINI, M. BERNARD, Mme AMAR, Mme HEBRARD, conseillers municipaux

#### **CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

| <b>Mandant</b>   | <b>Mandataire</b> | <b>Date de la procuration</b> |
|------------------|-------------------|-------------------------------|
| CORREARD Guy     | Monsieur le Maire | 17 avril 2014                 |
| PLANTEY Aude     | OUVRARD Max       | 19 avril 2014                 |
| CHAREYRE Bernard | FERRER Michèle    | 23 avril 2014                 |

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Roland PORTELA, conseiller municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire**

#### **ACCUEIL D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, Monsieur Thierry MARCEL, il est proposé au conseil municipal d'accueillir un nouveau conseiller municipal

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

**- INSTALLE** Madame Clothilde HEBRARD dans sa fonction de conseillère municipale.

#### **Compte-rendu de délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°235/2009 du 14 mai 2009, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 06 mars 2014, à savoir :

**- décision n°124/2014 du 17 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Syndicat Agroalimentaire des Bouches du Rhône » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 28 février 2004, afin d'y organiser une réunion d'information.

**- décision n°125/2014 du 18 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014)**

Passation d'une convention avec « Institut de formation d'Ostéopathes Animaliers » pour la mise à disposition de la salle Provence, les 21, 22 et 23 mars 2014, afin d'y organiser le Grand Concours Régional de Dressage, moyennant une somme totale de 360 €.

**- décision n°126/2014 du 18 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 février 2014)**

Passation d'un contrat avec la société « Maj Elis Provence » à Nîmes, pour la location et la fourniture de 11 fontaines à eau froide, moyennant la somme suivante :

- prestation mensuelle pour la mise à disposition de 11 fontaines : 66 € HT
- bonbonnes d'eau de 18,9 l : 4,80 € HT
- bonbonnes vides (emballage vendu récupérable avec reprise) : 9,80 € HT
- gobelets paquet de 100 : 1,60 € HT

**- décision n°127/2014 du 18 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Intermade » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 07 mars 2014, afin d'y organiser une réunion d'information.

**- décision n°128/2014 du 18 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 février 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Tennis de Table Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 06 mars 2014, afin d'y organiser un conseil d'administration.

**- décision n°129/2014 du 19 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 février 2014)**

Passation d'une convention avec la société « Air Liquide » à St Priest, pour la mise à disposition, d'une bouteille de gaz médium, moyennant une somme de 166,67 € HT (200,00 € TTC) pour une durée de trois ans.

**- décision n°130/2014 du 19 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014)**

Passation d'une convention avec « ACCM Ecole intercommunale de musique » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, les 02 mai, 14 mai et 17 juin 2014, afin d'y organiser des concerts.

**- décision n°131/2014 du 20 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon pour Tous » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 28 février 2014, afin d'y organiser une réunion publique dans le cadre des élections municipales 2014.

**- décision n°132/2014 du 20 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014)**

Passation d'une convention avec « association nationale de prévention en alcoologie et addictologie » à Marseille, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 18 mars 2014, afin d'y organiser un comité d'étude et de réflexion.

**- décision n°133/2014 du 21 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'une convention avec la « Société Arlésienne de Gestion » pour la mise à disposition de la salle Richelieu, le 08 avril 2014, afin d'y organiser une réunion des copropriétaires de la résidence Les Acacias, moyennant la somme de 120 € TTC.

**- décision n°134/2014 du 21 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Anciens du Rugby Club Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 05 avril 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- décision n°135/2014 du 21 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Philatélie et Multicollections » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 13 avril 2014, afin d'y organiser une journée portes ouvertes.

**- décision n°136/2014 du 21 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Témoins de Jéhovah » à Beaucaire pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 14 avril 2014, afin d'y organiser une conférence publique.

**- décision n°137/2014 du 24 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 février 2014)**

Modification de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux de la Maison des Syndicats, 34 rue Blanqui, au syndicat Force Ouvrière, à savoir des bureaux supplémentaires situés au 1<sup>er</sup> étage.

**- décision n°138/2014 du 24 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Escolo de la Tarasco » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, les 12 et 13 avril 2014, afin d'y organiser un spectacle pour les 45 ans du groupe.

**- décision n°139/2014 du 24 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Désignation de Maître Patrice Vaillant avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de M. Charles FABRE, au titre de la protection fonctionnelle, dans le cadre de la procédure en appel et d'une éventuelle cassation dans le dossier de l'aménagement de la cité judiciaire.

**- décision n°140/2014 du 24 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Désignation de Maître Jean-Pierre BURAVAN avocat à Tarascon, afin de défendre les intérêts de M. Bernard QUILICI, au titre de la protection fonctionnelle, dans le cadre de la procédure en appel et d'une éventuelle cassation dans le dossier de l'aménagement de la cité judiciaire.

**- décision n°141/2014 du 24 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'une convention avec le « CNFPT » en vue de l'organisation d'actions de formation collectives ou individuelles durant l'année 2014.

**- décision n°142/2014 du 24 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec la « Pena de Saint Etienne du Grès » dans le cadre de la Fête du 1<sup>er</sup> mai, moyennant la somme de 1 200 € TTC, repas en sus.

**- décision n°143/2014 du 24 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec « Ambulances assistance service » à Tarascon, dans le cadre de la Fête du 1<sup>er</sup> mai, pour la mise à disposition de deux ambulances équipées, moyennant une somme forfaitaire de 360 € TTC.

**- décision n°144/2014 du 24 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec la « Manade Lescot » à Saint Martin de Crau, dans le cadre de la Fête du 1<sup>er</sup> mai, pour la fourniture d'une abrivado et d'une bandido, moyennant la somme de 1 700 € TTC, repas en sus.

**- décision n°145/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'une convention avec la « Fédération Générale des Retraités des chemins de fer » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 27 mars 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- décision n°146/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Football club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du complexe du stade de la Provençale et de la Maison des Sports, les 19 et 20 avril 2014, afin d'y organiser un tournoi.

**- décision n°147/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Attribution de primes sportives aux razeteurs dans le cadre des Fêtes de la Tarasque 2014, pour le Trophée des As et le Trophée de l'Avenir.

**- décision n°148/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec les manades suivantes pour la fourniture de taureaux cocardiers dans le cadre du Trophée de l'Avenir des Fêtes de la Tarasque 2014 : L'Occitane, Albert Chapelle, Caillan, Lautier, Laurent, Ribaud, Navarro, pour une somme de 420 € TTC, repas en sus, pour chaque manade.

**- décision n°149/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Fixation des tarifs des billets d'entrée au « Trophée de l'Avenir » dans le cadre des Fêtes de la Tarasque 2014, comme suit :

- 8 € pour les entrées générales
- 2 € pour les tarifs réduits (- de 12 ans)

**- décision n°150/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Fixation des tarifs des billets d'entrée au « Trophée des As » dans le cadre des Fêtes de la Tarasque 2014, comme suit :

- 10 € pour les entrées générales
- 2 € pour les tarifs réduits (- de 12 ans)

**- décision n°151/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation de contrats avec les manades suivantes, dans le cadre des fêtes de la Tarasque 2014 :

- manade Amista : fourniture d'une abrivado, d'une encierro et d'une bandido, pour une somme de 3 100 € TTC (repas en sus)
- manade Rémi Chaix : fourniture de deux encierros pour une somme de 1 600 € TTC,
- manade Albert Chapelle, fourniture d'une abrivado, deux vaches et d'un taureau aux arènes, pour une somme de 1 500 € TTC (repas en sus).

**- décision n°152/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec la « Pena de Saint Etienne du Grès », pour des animations dans le cadre des Fêtes de la Tarasque 2014, moyennant une somme globale de 3 750 € TTC, repas en sus.

**- décision n°153/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation de contrats avec les manades suivantes, dans le cadre du « Trophée des As » pour les Fêtes de la Tarasque 2014 : Galère, Daniel Gillet, Guillaume-Espelly, Lautier, Caillan, Mailhan, Saumade, pour une somme de 730 € TTC, repas en sus, pour chaque manade.

**- décision n°154/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec « Dubois et ses Frisons » pour la fourniture de 6 calèches, le 28 juin 2014, dans le cadre des fêtes de la Tarasque, moyennant une somme de 3 300 € TTC, repas en sus.

**- décision n°155/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec « Attelages des Tours » à Châteaurenard, pour la fourniture de 7 calèches, le 28 juin 2014, dans le cadre des fêtes de la Tarasque, moyennant une somme de 2 450 € TTC, repas en sus.

**- décision n°156/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec « Attelages du Pays d'Arles » à Arles, pour la fourniture de 12 calèches, le 28 juin 2014, dans le cadre des fêtes de la Tarasque, moyennant une somme de 5 500 € TTC, repas en sus.

**- décision n°157/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec le « Club Taurin Le Clairon » pour la mise à disposition de deux portiers aux arènes, les 28 et 30 juin 2014, dans le cadre des Fêtes de la Tarasque 2014, moyennant une somme de 200 € TTC.

**- décision n°158/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec l'association « Actus » pour la fourniture de 2 calèches, le 28 juin 2014, dans le cadre des Fêtes de la Tarasque 2014, pour une somme de 800 € TTC, repas en sus.

**- décision n°159/2014 du 25 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un contrat avec « Ambulances Assistance Service » pour la mise à disposition d'ambulances pour les manifestations taurines des Fêtes de la Tarasque 2014, moyennant une somme totale de 2 340 € TTC.

**- décision n°160/2014 du 27 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'un marché avec la société « SARL Mistral Balayage » à Arles, pour la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice, moyennant une somme forfaitaire de 14 640 € HT par an, à raison de deux jours par mois.

**- décision n°161/2014 du 27 février 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2014)**

Passation d'une convention avec « EURL Archivistes Français Formation » à Paris, afin d'assurer une formation à un agent du patrimoine, moyennant la somme de 550 € TTC.

**- décision n°162/2014 du 03 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 mars 2014)**

Passation d'un contrat de conseil et d'assistance avec le « Cabinet AFC Consultants » à Avignon, pour la passation de marchés d'assurance, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et risques statutaires, moyennant une rémunération forfaitaire de 3 950 € HT.

**- décision n°163/2014 du 03 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 mars 2014)**

Passation d'un contrat avec la « Compagnie de l'Echarpe Blanche » à Montpellier, dans le cadre d'une représentation « Moi je crois pas ! » prévue le 28 novembre 2014 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 2 000 € TTC, catering en sus.

**- décision n°164/2014 du 04 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 mars 2014)**

Passation d'un avenant au contrat d'assurance « responsabilité civile », avec la « compagnie PNAS » à Paris, afin de proroger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2014. Le montant de la prime annuelle est de 11 019,27 € HT (soit 12 066,00 € TTC).

**- décision n°165/2014 du 04 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 mars 2014)**

Passation d'un avenant au contrat d'assurance « flotte automobile » avec la compagnie « Groupama Méditerranée » à Montpellier, afin de proroger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2014. Le montant de la prime annuelle est de 39 488,43 € HT (soit 48 806,38 € TTC).

**- décision n°166/2014 du 06 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Les Flamands Roses du Trébon » à Tarascon, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 14 mars 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- décision n°167/2014 du 06 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 06 mars 2014)**

Passation d'une convention avec Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, pour l'occupation d'un terrain et de ses aménagements, en zone artisanale des Radoubs, afin d'abriter les

unités canines du district de police d'Arles, Tarascon Beaucaire. Le montant de la redevance trimestrielle est de 8 749,98 € HT (10 499,97 € TTC), pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

**- décision n°186/2014 du 10 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Les Chasseurs Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 25 avril 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- décision n°187/2014 du 11 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Entraide Solidarité 13 » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau du centre socio culturel, du 17 mars au 20 juin 2014, dans le cadre de son activité.

**- décision n°188/2014 du 11 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2014)**

Passation d'une convention avec M. Daniel Jean, président de l'association de financement électoral « Jérôme Grangier : réussir pour Tarascon », pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, les 18 et 26 mars 2014, afin d'y organiser des réunions publiques dans le cadre des élections municipales.

**- décision n°189/2014 du 10 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2014)**

Acquisition d'insertions publicitaires auprès de la « société Eurosud Publicité » à Marseille, afin de faire connaître les différentes manifestations organisées par la commune, moyennant une rémunération de 4 848,00 € HT (5 817,60 € TTC).

**- décision n°190/2014 du 10 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2014)**

Acquisition d'insertions publicitaires auprès de la « société Adict Farandole » à Arles, afin de faire connaître les différentes manifestations organisées par la commune, moyennant une rémunération de 3 550,00 € HT (4 260,00 € TTC).

**- décision n°191/2014 du 10 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2014)**

Acquisition d'insertions publicitaires auprès de la « société Aurelia Editons » à Salon de Provence, afin de faire connaître les différentes manifestations organisées par la commune, moyennant une rémunération de 2 185,00 € HT (2 622,00 € TTC).

**- décision n°192/2014 du 10 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2014)**

Acquisition d'insertions publicitaires auprès de la « société Media Plus » à Arles, afin de faire connaître les différentes manifestations organisées par la commune, moyennant une rémunération de 3 500,00 € HT (4 200,00 € TTC).

**- décision n°193/2014 du 12 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2014)**

Passation d'un avenant n°2 au lot 1 du marché de maintenance des systèmes de chauffage et climatisation des bâtiments communaux, passé avec la société « SARL Somegec » à Avignon, afin d'ajuster la date et la valeur de 2 indices utilisés dans la révision de prix dans le cadre de la réactualisation annuelle.

**- décision n°194/2014 du 10 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014)**

Acquisition d'insertions publicitaires auprès de la « société Soleil FM », afin de faire connaître les différentes manifestations organisées par la commune, moyennant une rémunération de 1 110,00 € non assujetti à la TVA.

**- décision n°195/2014 du 13 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014)**

Passation d'une convention avec la société « Foncia Languedoc-Provence » pour la mise à disposition de la salle Richelieu le 02 avril 2014, afin d'organiser l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence « La Cardère », moyennant la somme de 120 € TTC.

**- décision n°196/2014 du 13 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014)**

Passation d'un contrat de cession avec la société « Team CJ Production » dans le cadre de la représentation « Didier Gustin » prévue le 16 novembre 2014 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 6 013,50 € TTC, transferts, repas et catering en sus.

**- décision n°197/2014 du 13 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014)**

Passation d'un contrat de cession avec la société « G Prod » à Carpentras, dans le cadre de la représentation « Franck Brun » prévue le 16 novembre 2014 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 1 688 € TTC, transferts, repas et catering en sus.

**- décision n°198/2014 du 13 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014)**

Passation d'un contrat de cession avec la société « G Prod » à Carpentras, dans le cadre de la représentation « Alex Lekouid » prévue le 05 décembre 2014 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 2 321 € TTC, transferts, hébergements, repas et catering en sus.

**- décision n°199/2014 du 13 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014)**

Passation d'un contrat de cession avec la société « Team CJ Promotion » à Lyon, dans le cadre de la représentation « Pierre Douglas » prévue le 05 décembre 2014 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 2 321 € TTC, transferts, hébergements, repas et catering en sus.

**- décision n°200/2014 du 13 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2014)**

Passation d'une convention avec « Mme Laetitia THIBON » à Tarascon pour la mise à disposition de la salle « Provence », le 17 mai 2014, afin d'y organiser un apéritif, moyennant la somme de 180 € TTC.

**- décision n°201/2014 du 12 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 24 mars 2014)**

Prestation de service avec « Mme Suzanne HETZEL » à Arles, artiste photographe, afin d'animer des cours d'arts plastiques conduits par l'atelier municipal, moyennant une rémunération de 2 400 € TTC.

**- décision n°202/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Rugby Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la maison des sports, le 1<sup>er</sup> avril 2014, afin d'y organiser une réunion.

**- décision n°209/2014 du 19 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Le Neuf de Trèfle » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 12 avril 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- décision n°211/2014 du 19 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Tarasqu'on Danse » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 10 mai 2014, afin d'y organiser une soirée dansante, moyennant la somme de 350 € TTC.

**- décision n°212/2014 du 19 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec « Conservatoire de Musique du Pays d'Arles ACCM » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 23 mai 2014, afin d'y organiser une audition.

**- décision n°213/2014 du 19 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Volley Ball Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 30 mai 2014, afin d'y organiser en soirée dansante.

**- décision n°214/2014 du 17 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Les amis de la Chapelle de Saint Gabriel » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 11 avril 2014, afin d'y organiser une conférence.

**- décision n°215/2014 du 21 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 mars 2014)**

Passation d'une convention avec « SAS Institut de formation à l'ostéopathie animale » pour la mise à disposition, à titre précaire, de locaux du quartier Kilmaine, moyennant une indemnité mensuelle de 1 500 € HT.

**- décision n°216/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec « Union locale CGT de Tarascon et sa région » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 11 avril 2014, afin d'y organiser une réunion.

**- décision n°217/2014 du 20 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Artesens » à Châteauneuf le Rouge, dans le cadre de l'exposition « Les ailes du serpent », prévue du 27 mai au 02 octobre 2014 au Château de Tarascon, moyennant un montant forfaitaire de 10 000 € TTC.

**- décision n°218/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec « Foncia Camargue » à Arles, pour la mise à disposition de la salle Richelieu, le 15 mai 2014, afin d'y organiser l'assemblée générale de la résidence Mireio, moyennant la somme de 120 € TTC.

**- décision n°219/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec « La maison de l'emploi du Pays d'Arles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du centre socio culturel, les 21 et 22 mai 2014, afin d'y organiser un forum de l'emploi.

**- décision n°220/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2014)**

Passation d'une convention avec « M. Alain MARTINEZ » à Tarascon, pour la mise à disposition de la salle Provence, le 26 avril 2014, afin d'y organiser une réunion familiale, moyennant la somme de 180 € TTC.

**- décision n°221/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Fadadecuba » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 26 avril 2014, afin d'y organiser une soirée.

**- décision n°222/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec M. Henri Violet, mandataire financier de Mme Valérie LAUPIES, liste « Tarascon Bleu Marine », pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 28 mars 2014, afin d'y organiser une réunion publique.

**- décision n°223/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Al Sur » à Châteaurenard, pour des séances de danse Zumba et Salsa, en faveur des adolescents du Pôle Jeunesse, le 22 avril 2014, moyennant une rémunération globale de 70 € TTC.

**- décision n°224/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Entente bouliste tarasconnaise » pour une activité de pétanque à la mêlée, le 28 avril 2014, dans le cadre des vacances de printemps du Pôle Jeunesse. Cette activité est dispensée à titre gratuit.

**- décision n°225/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Football Club Tarascon » pour un tournoi de Football qui se déroulera le 24 avril 2014, dans le cadre des vacances de printemps du Pôle Jeunesse. Cette activité est dispensée à titre gratuit.

**- décision n°226/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Casa Cubana » pour des séances de danses salsa cubaine et zumba, en faveur des adolescents du Pôle Jeunesse, qui se dérouleront les 23 et 24 avril 2014, moyennant une rémunération globale de 240 € TTC.

**- décision n°227/2014 du 24 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2014)**

Passation d'une convention avec Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, pour l'occupation d'un terrain et de ses aménagements, en zone artisanale des Radoubs, afin d'abriter les unités canines du district de police d'Arles, Tarascon Beaucaire. Le montant de la redevance annuelle est de 2 851,85 € HT (3 422,22 € TTC), pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014. Cette décision annule et remplace la décision n°167/2014.

**- décision n°228/2014 du 25 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Le Temps des Loisirs » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 19 avril 2014, afin d'y organiser une journée festive.

**- décision n°229/2014 du 25 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2014)**

Passation d'une convention avec la SARL « Ma boîte à couture » à Tarascon, pour la mise en place d'un atelier manuel en faveur des adolescents du Pôle Jeunesse, le 29 avril 2014, moyennant une rémunération globale de 12 € par enfant (12 enfants inscrits au maximum).

**- décision n°230/2014 du 25 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Les Flamands Roses du Trébon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 11 avril 2014, afin d'y organiser une assemblée générale suivie d'une réunion publique.

**- décision n°231/2014 du 27 mars 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2014)**

Passation d'un marché avec « CEREG INGENIERIE SARL » à Montpellier sur une étude de faisabilité de la création d'une ASA d'irrigation sur la commune, moyennant une rémunération de 29 875 € HT (35 850 € TTC).

*Monsieur BERNARD, conseiller municipal s'étonne que les numéros des décisions ne se suivent pas.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des conseils municipaux entretemps et que ces numéros ont été attribués à des délibérations.*

*Monsieur BERNARD, conseiller municipal, concernant la décision n°167 rectifiée par la décision n°227, demande pourquoi il y a une perte de 67,40% de la première à la deuxième décision.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur de transcription dans la synthèse. Il faut lire redevance annuelle.*

---

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, en plus de ses pouvoirs propres, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée, il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte et notamment,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; le conseil municipal autorise le maire à exercer la plénitude de cette attribution ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les réaménagements de dette, les opérations de couvertures des risques de taux et de change, dès lors que ces emprunts ou ces opérations financières ont une durée inférieure ou égale à 30 ans, qu'ils sont classés, selon la typologie dite « *Gissler* », entre A1 et E5, que les crédits nécessaires à leur réalisation sont prévus au budget, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors la compétence de la commission d'appels d'offres) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au maire par le conseil municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quels que soient le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; le conseil municipal délègue ce pouvoir au maire quel que soit le montant des indemnités ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; à savoir 3.000.000,00 € par an ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Compléter l'article 1 alinéa 3 comme suit : pourra procéder pendant toute la durée de son mandat à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global
- compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il pourra également procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** de dire que, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :** d'autoriser le Maire à déléguer ces attributions à un ou plusieurs de ses adjoints. Les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation d'attributions au maire pourront être signées par tout adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L 2122-23 dudit code.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> :** de dire que, en cas d'empêchement du Maire, et conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation qui lui est consentie par le Conseil Municipal sera exercée par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

VU les articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, par délibération du Conseil Municipal, d'être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de certaines attributions,

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiée relative à la simplification du droit,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 créant en son article 15-1 un droit de priorité en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain,

VU la loi 2005-882 du 02 août 2005 et notamment l'article 58-1 permettant au conseil municipal par délibération motivée de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel le maire peut exercer au nom de la commune, un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

VU le décret n° 2008-1355, en date du 19 décembre 2008, et relatif à la mise en œuvre du plan de relance dans les marchés publics,

VU le décret n° 2008-1356, en date du 19 décembre 2008, et relatif au relevant de certains seuils de passation des marchés publics,

CONSIDERANT que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation,

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité de gestion, de bonne administration communale et de rapidité d'exécution, il y a lieu de déléguer au Maire les 24 attributions, prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin public,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - **De déléguer** au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et dans les conditions précisées dans la présente délibération, pour la durée de son mandat, les 24 attributions ci-dessus énoncées :

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** - **De compléter** l'article 1 alinéa 3 comme suit : pourra procéder pendant toute la durée de son mandat à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global
- compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il pourra également procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** - **De Dire** que, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :** - **D'autoriser** le Maire à déléguer ces 24 attributions à un ou plusieurs de ses adjoints. Les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation d'attributions au maire pourront être signées par tout adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L 2122-23 dudit code.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> :** - **De dire** que, en cas d'empêchement du Maire, et conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation qui lui est consentie par le Conseil Municipal sera exercée par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup> :** - **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à ce dossier,

**ARTICLE 7<sup>ème</sup> :** - **de Dire** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales qui édicte : « Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Aussi, est-il proposé à l'assemblée municipale la création de commissions municipales, à savoir :

- 1 – Commission de l'Urbanisme
- 2 – Commission des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal que ces Commissions comportent, outre Monsieur le Maire, président de droit, 5 élus de la majorité municipale et 1 élu d'opposition, selon le calcul suivant :

Détermination du Quotient Electoral :  $\frac{\text{Nombre de Conseillers Municipaux} : 33}{\text{Nombre de sièges à pourvoir} : 6} = 5,5$

Répartition des sièges :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient Electoral}}$

- Liste « Construisons l'avenir ensemble (Lucien Limousin) :  $\frac{25}{5,5} = 4,54$  soit 4 sièges

- Liste « Tarascon Bleu Marine » (Valérie LAUPIES) :  $\frac{8}{5,5} = 1,45$  soit 1 siège

Siège restant à pourvoir : répartition au plus fort reste, à savoir :  
Nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x Q.E.)

Liste « Construisons l'avenir ensemble » (Lucien LIMOUSIN) :  $25 - (4 \times 5,5) = 3$

Liste « Tarascon Bleu Marine » (Valérie LAUPIES) :  $8 - (1 \times 5,5) = 2,5$

La liste « Construisons l'avenir ensemble » obtient le 5<sup>ème</sup> siège.

**Soit : Liste « Construisons l'avenir ensemble » : 5 sièges**

**Liste : « Tarascon Bleu Marine » : 1 siège**

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de chaque Commission suivant le principe de la représentation proportionnelle et conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande aux différents groupes de déposer sur la table la liste de leurs candidats appelés à siéger dans les différentes commissions.

- **commission d'urbanisme** : - **liste majorité** : (5 sièges)

- M. Guy CORREARD
- M. Francis DEMISSY
- Mme Nathalie MACCHI
- M. Serge RIOUSSET
- Mme Agnès CHARRY

- **liste opposition** : (1 siège)

- M. Jean-Marc DESEUR

- **commission des finances** : **liste majorité** : (5 sièges)

- M. Fabien BOUILLARD
- M. Francis DEMISSY
- Mme Corinne MASSIASSE
- Mme Aude PLANTEY
- M. Houcine BOURMEL (Morade)

- **liste opposition** : (1 siège)

- Mme Corinne BERTRAND-MARTINEZ

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, après avoir décidé le vote à main levée,

- **DECIDE** la création de deux Commissions Municipales, à savoir : Commission d'Urbanisme et Commission des Finances,

- **PROCEDE** à la désignation des membres de chaque commission comme indiqué ci-après :

**Commission de l'Urbanisme :**

- M. Guy CORREARD
- M. Francis DEMISSY
- Mme Nathalie MACCHI
- M. Serge RIOUSSET
- Mme Agnès CHARRY
- M. Jean-Marc DESEUR

**Commission des Finances :**

- M. Fabien BOUILLARD
- M. Francis DEMISSY
- Mme Corinne MASSIASSE
- Mme Aude PLANTEY
- M. Houcine BOURMEL (Morade)
- Mme Corinne BERTRAND-MARTINEZ

*Monsieur LIMOUSIN précise que les créations de ces commissions ne sont pas obligatoires et qu'il n'a voulu en créer que deux pour plus d'efficacité. En effet, cela ne sert à rien de multiplier les commissions et de ne pas les réunir.*

**Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE – ELECTION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il convient donc d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant la composer. L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le Maire, ou le représentant qu'il désignera.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin proportionnel au plus fort reste.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Mode de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste</b></p> <p>Pour la ville de TARASCON comportant de 10.000 à 20.000 habitants et 33 conseillers municipaux</p> <p>Soit 2 listes en présence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « <i>construisons l'avenir ensemble</i> », conduite par M. LIMOUSIN, 25 suffrages</li><li>- « <i>Tarascon bleu Marine</i> », conduite par Mme LAUPIES, 8 suffrages</li><li>- Total des suffrages exprimés = 33 (aucun bulletin blanc et nul)</li><li>- Total des sièges à pourvoir = 5 (nombre maximum prévu par l'Art. 22 C. marchés publics)</li></ul> |
| <p><b>Quotient électoral (QE)</b><br/>33 (suffrages exprimés) / 5 (sièges) = 6.6</p> <p>Les différentes listes obtiennent :</p> <p>Liste « <i>construisons l'avenir ensemble</i> », <math>25/6,6 = 3,78</math> sièges arrondis à l'entier inférieur soit au final 3 sièges,</p> <p>Liste « <i>Tarascon bleu Marine</i> », <math>8/6,6 = 1,21</math> sièges arrondis à l'entier inférieur soit au final 1 siège,</p>  |
| <p><b>Calcul de la répartition des sièges restants, soit un, au plus fort reste :</b></p> <p>Liste « <i>construisons l'avenir ensemble</i> », <math>25 - (3 \times 6,6) = 5,2</math></p> <p>Liste « <i>Tarascon bleu Marine</i> », <math>8 - (1 \times 6,6) = 1,4</math></p> <p>La liste « <i>construisons l'avenir ensemble</i> », obtient le dernier siège.</p> <p><b>TOTAL</b></p> <p>Liste « <i>construisons l'avenir ensemble</i> » = 4 sièges</p> <p>Liste « <i>Tarascon bleu Marine</i> » = 1 siège</p>   |

Monsieur le Maire demande aux différents groupes de déposer sur la table la liste des candidats :

**Liste majorité : Délégués titulaires :**

- M. Guy CORREARD
- M. Francis DEMISSY
- M. Serge RIOUSSET
- M. Fabien BOUILLARD

**Liste opposition : Délégué Titulaire :**

- M. Jean-Marc DESEUR

**Liste majorité : Délégués suppléants :**

- Mme Aude PLANTEY
- M. Max OUVRARD
- Mme Corinne MASSIASSE
- Mme Véronique VICINI-CARGNINO

**Liste opposition : Délégué suppléant :**

- M. Jacky GIMENEZ

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
ENTENDU le présent exposé,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APRES AVOIR VOTE A SCRUTIN SECRET,**

**Sont élus à la commission d'appel d'offres permanente :**

**5 titulaires**

**Liste Majorite :**

- M. Guy CORREARD
- M. Francis DEMISSY
- M. Serge RIOUSSET
- M. Fabien BOUILLARD

**Liste Opposition :**

- M. Jean-Marc DESEUR

**Ont obtenu : nombre de votants : 32**  
**Liste majorité : 18 voix**  
**Liste opposition : 14 voix**

+

**5 suppléants :**

**Liste Majorité :**

- Mme Aude PLANTEY
- M. Max OUVRARD
- Mme Corinne MASSIASSE
- Mme Véronique VICINI- CARGNINO

**Liste Opposition :**

- M. Jacky GIMENEZ

**Ont obtenu : nombre de votants : 32**  
**Liste majorité : 24 voix**  
**Liste opposition : 8 voix**

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**5 titulaires :** - M. Guy CORREARD  
- M. Francis DEMISSY  
- M. Serge RIOUSSET

- M. Fabien BOUILLARD
- M. Jean-Marc DESEUR

- 5 suppléants :**
- Mme Aude PLANTEY
  - M. Max OUVRARD
  - Mme Corinne MASSIASSE
  - Mme Véronique VICINI-CARGNINO
  - M. Jacky GIMENEZ

En application de l'article 22 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera présidée par le Maire, ou le représentant qu'il désignera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES REPRESENTANTS**

La commission de délégation de service public est compétente pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur ces offres. Elle devient également compétente pour dresser la liste des entreprises et des groupements d'entreprises ayant soumissionné et qui sont admis à participer au dialogue dans le cadre de procédures de contrats de partenariats.

La ville de TARASCON peut assurer la gestion de certains services publics par voie de délégation de service public (DSP) et pourrait être amenée à conclure des contrats de partenariats. Il paraît opportun de constituer une commission à caractère permanent.

La commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Il convient donc de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour constituer la nouvelle commission permanente de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

|   |
|---|
| <p><b>Mode de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste</b><br/>         Pour la ville de TARASCON comportant de 10.000 à 20.000 habitants et 33 conseillers municipaux</p> <p>Soit 2 listes en présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « <i>construisons l'avenir ensemble</i> », conduite par M. LIMOUSIN, 25 suffrages</li> <li>- « <i>Tarascon bleu Marine</i> », conduite par Mme LAUPIES, 8 suffrages</li> <li>- Total des suffrages exprimés = 33 (aucun bulletin blanc et nul)</li> <li>- Total des sièges à pourvoir = 5 (nombre maximum prévu par l'Art. 22 C. marchés publics)</li> </ul> |
| <p><b>Quotient électoral (QE)</b><br/> <math>33 \text{ (suffrages exprimés)} / 5 \text{ (sièges)} = 6.6</math><br/>         Les différentes listes obtiennent :</p>   |

Liste « *construisons l'avenir ensemble* »,  $25/6,6 = 3,78$  sièges arrondis à l'entier inférieur soit au final 3 sièges,

Liste « *Tarascon bleu Marine* »,  $8/6,6 = 1,21$  sièges arrondis à l'entier inférieur soit au final 1 siège,

**Calcul de la répartition des sièges restants, soit un, au plus fort reste :**

Liste « *construisons l'avenir ensemble* »,  $25 - (3 \times 6,6) = 5,2$

Liste « *Tarascon bleu Marine* »,  $8 - (1 \times 6,6) = 1,4$

La liste « *construisons l'avenir ensemble* », obtient le dernier siège.

**TOTAL**

Liste « *construisons l'avenir ensemble* » = 4 sièges

Liste « *Tarascon bleu Marine* » = 1 siège

La commission de délégation de service public sera présidée par le Maire ou le représentant qu'il désignera.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande aux différents groupes de déposer sur la table la liste des candidats :

**Liste majorité : Délégués titulaires**

- M. Guy CORREARD
- M. Francis DEMISSY
- M. Serge RIOUSSET
- M. Fabien BOUILLARD

**Liste opposition : -** M. Jean-Marc DESEUR

**Liste majorité : Délégués suppléants :**

- Mme Aude PLANTEY
- M. Max OUVRARD
- Mme Corinne MASSIASSE
- Mme Véronique VICINI-CARGNINO

**Liste opposition : -** M. Jacky GIMENEZ

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
ENTENDU le présent exposé,

**APRES AVOIR VOTE AU SCRUTIN SECRET**

**Sont élus à la Commission de délégation de service public**

**5 délégués titulaires :**

- **Liste Majorité** : - M. Guy CORREARD
- M. Francis DEMISSY
- M. Serge RIOUSSET
- M. Fabien BOUILLARD

- *Liste Opposition* : - M. Jean-Marc DESEUR

**Ont obtenu : nombre de votants : 33**

**Liste Majorité : 25 voix**

**Liste Opposition : 8 voix**

**5 délégués suppléants :**

- *Liste Majorité* : - Mme Aude PLANTEY  
- M. Max OUVRARD  
- Mme Corinne MASSIASSE  
- Mme Véronique VICINI-CARGNINO

- *Liste Opposition* : - M. Jacky GIMENEZ

**Ont obtenu : nombre de votants : 33**

**Liste Majorité : 25 voix**

**Liste Opposition : 8 voix**

Sont élus membres de la Commission de délégation de service public :

**5 titulaires :** - M. Guy CORREARD  
- M. Francis DEMISSY  
- M. Serge RIOUSSET  
- M. Fabien BOUILLARD  
- M. Jean-Marc DESEUR

**5 suppléants :** - Mme Aude PLANTEY  
- M. Max OUVRARD  
- Mme Corinne MASSIASSE  
- Mme Véronique VICINI-CARGNINO  
- M. Jacky GIMENEZ

En application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public sera présidée par le Maire ou le représentant qu'il désignera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la constitution d'une commission permanente de délégation de service public pour donner son avis sur :

- a) Les délégations de service public existantes,
- b) Les délégations de service public et les contrats de partenariat à intervenir.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous documents relatifs à ce dossier,

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**CCAS : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient en application de l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé à parité de membres des élus au sein du conseil municipal et de membres issus de la société civile.  
Conformément à la réglementation, il convient de fixer le nombre des administrateurs appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS à 6 membres élus et 6 membres nommés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **FIXE** le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS à 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

---

### **CCAS : Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration**

Le conseil municipal ayant fixé le nombre des administrateurs appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS à 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres nommés, il convient de procéder à la désignation des membres issus du conseil municipal.

Cette désignation prend la forme d'un vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de vote au plus fort reste.

Chaque groupe du conseil municipal est appelé à présenter une liste de candidat :

Détermination du Quotient Electoral :  $\frac{\text{Nombre de Conseillers Municipaux} : 33}{\text{Nombre de sièges à pourvoir} : 6} = 5,5$

Répartition des sièges :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient Electoral}}$

- Liste « Construisons l'avenir ensemble (Lucien Limousin) :  $\frac{25}{5,5} = 4,54$  soit 4 sièges

- Liste « Tarascon Bleu Marine » (Valérie LAUPIES) :  $\frac{8}{5,5} = 1,45$  soit 1 siège

Siège restant à pourvoir : répartition au plus fort reste, à savoir :  
Nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x Q.E.)

Liste « Construisons l'avenir ensemble » (Lucien LIMOUSIN) :  $25 - (4 \times 5,5) = 3$

Liste « Tarascon Bleu Marine » (Valérie LAUPIES) :  $8 - (1 \times 5,5) = 2,5$

La liste « Construisons l'avenir ensemble » obtient le 5<sup>ème</sup> siège.

**Soit : liste « Construisons l'avenir ensemble » : 5 sièges**

**Liste « Tarascon Bleu Marine » : 1 siège**

Monsieur le Maire demande aux différents groupes de déposer sur la table la liste de leurs candidats :

**Liste Majorité :** - M. Max OUVRARD  
- Mme Eliane QUILLE-JACQUEMOT  
- Mme Agnès CHARRY  
- Mme Suzy ANDRE  
- Mme Nadine VIVIANI

Liste Opposition : - Mme Marlène SABATINI

**APRES AVOIR VOTE A BULLETIN SECRET**

**Nombre de votants : 33**

**Liste majorité : 25 voix**

**Liste opposition : 8 voix**

Sont élus au conseil d'administration du CCAS :

**Président : Monsieur le Maire**

Délégués du conseil municipal : (majorité : 5 sièges, opposition : 1 siège)

- **M. Max OUVRARD**
  - **Mme Eliane QUILLE-JACQUEMOT**
  - **Mme Agnès CHARRY**
  - **Mme Suzy ANDRE**
  - **Mme Nadine VIVIANI**
  - **Mme Marlène SABATINI**
- 

**Objet :            DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES  
                         QUESTIONS DE DEFENSE**

A la suite de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, le gouvernement a développé une série d'actions destinées à renforcer les liens entre les nations et les forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux de 2014, il convient de procéder à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu aura vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense et développer le lien Armée-Nation. Il sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Par conséquent, je vous propose de désigner M. Serge RIOUSSET en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par le Ministère de la Défense en date du 31 mars 2014,

VU la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, à la **MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour, 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux),

- **DESIGNE M. Serge RIOUSSET** en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**Désignation des représentants de la commune de Tarascon pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Alphonse Daudet**

Suite aux changements intervenus au sein du conseil municipal, il y a lieu de désigner des nouveaux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration du Lycée Alphonse Daudet, à savoir : 2 titulaires et 2 suppléants.

- Mme Nathalie MACCHI
- Mme Clotilde MADELEINE

En qualité de représentants titulaires

Et

- Mme Nadine VIVIANI
- Mme Eliane QUILLE-JACQUEMOT

En qualité de représentants suppléants

VU la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

**- DESIGNE**

- Mme Nathalie MACCHI
- Mme Clotilde MADELEINE

**En qualité de représentants titulaires**

Et

- Mme Nadine VIVIANI
- Mme Eliane QUILLE-JACQUEMOT

**En qualité de représentants suppléants**

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Alphonse Daudet, Monsieur le Maire étant Président de droit.

---

**Objet : Désignation des représentants de la Commune de Tarascon au Conseil d'Administration du Collège René Cassin.**

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège René Cassin, à savoir : 3 délégués.

Sont proposés pour représenter la Commune de Tarascon au Conseil d'Administration du Collège René Cassin :

- Mme Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- M. Max OUVRARD
- M. Roland PORTELA

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

**- DESIGNE**

- **Mme Eliane QUILLE-JACQUEMOT**
- **M. Max OUVRARD**
- **M. Roland PORTELA**

en qualité de représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège René Cassin.

---

**Désignation des représentants de la commune de Tarascon au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte Marthe**

Suite aux changements intervenus au sein du conseil municipal, il y a lieu de désigner des nouveaux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte Marthe ; à savoir : 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont proposés pour la commune de Tarascon :

-Mme Nathalie MACCHI  
En qualité de représentant titulaire et

- Mme Agnès CHARRY  
En qualité de représentant suppléant

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

**- DESIGNE**

- **Mme Nathalie MACCHI**  
**En qualité de représentant titulaire et**

- **Mme Agnès CHARRY**  
**En qualité de représentant suppléant**

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte Marthe.

---

## **Désignation des représentants de la commune de Tarascon au Conseil d'Administration de l'Ecole du Petit Castellet**

Suite aux changements intervenus au sein du conseil municipal, il y a lieu de désigner des nouveaux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole du Petit Castellet, à savoir : 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont proposés pour la commune de Tarascon :

- Mme Nathalie MACCHI  
En qualité de représentant titulaire et

- M. Guy LUPERINI  
En qualité de représentant suppléant

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **DESIGNE**

- **Mme Nathalie MACCHI**  
En qualité de représentant titulaire et

- **M. Guy LUPERINI**  
En qualité de représentant suppléant

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole du Petit Castellet.

## **Objet : Désignation des représentants de la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Tarascon Barbentane –Lône de Vallabrègues.**

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Tarascon Barbentane – Lône de Vallabrègues, à savoir : 2 représentants.

Sont proposés pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Tarascon Barbentane- Lône de Vallabrègues :

- M. Lucien LIMOUSIN  
- M. Michel MONTAGNIER

en qualité de représentants titulaires

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **DESIGNE :**

- **M. Lucien LIMOUSIN**
- **M. Michel MONTANGIER**

**en qualité de représentants titulaires**

pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Tarascon Barbantane- Lône de Vallabrègues.

---

**Objet : Désignation des représentants de la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales.**

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, à savoir : 2 délégués

Sont proposés pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales

- **M. Michel MONTAGNIER**
- **M. Bernard CHAREYRE**

**en qualité de représentants titulaires**

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **DESIGNE :**

- **M. Michel MONTAGNIER**
- **M. Bernard CHAREYRE**

**en qualité de représentants titulaires**

pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales.

---

**Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.**

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des nouveaux représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, à savoir : 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont proposés pour représenter la Commune de Tarascon :

- **M. Bernard CHAREYRE**  
en qualité de représentant titulaire

- M. Guy LUPERINI  
en qualité de représentant suppléant.

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **DESIGNE :**

- **M. Bernard CHAREYRE**  
en qualité de représentant titulaire

- **M. Guy LUPERINI**  
en qualité de représentant suppléant.

pour représenter la Commune de Tarascon au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.

---

**Objet : Désignation du délégué de la Commune au SYMADREM.**

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont proposés pour représenter la Commune de Tarascon au SYMADREM.

- M. Lucien LIMOUSIN  
en qualité de représentant titulaire et

- M. Guy CORREARD  
en qualité de représentant suppléant.

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **DESIGNE :**

- **M. Lucien LIMOUSIN**  
en qualité de représentant titulaire et

- **M. Guy CORREARD**  
en qualité de représentant suppléant.

pour représenter la Commune de Tarascon au SYMADREM.

---

**Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.**

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant appelé à siéger au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, à savoir : 2 titulaires et 2 suppléants.

Sont proposés pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux :

- M. Michel MONTAGNIER  
- M. Bernard CHAREYRE  
en qualité de représentants titulaires et

- M. Francis DEMISSY  
- M. Serge RIOUSSET  
en qualité de représentants suppléants

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

**- DESIGNE :**

- **M. Michel MONTAGNIER**  
- **M. Bernard CHAREYRE**  
**en qualité de représentants titulaires et**

- **M. Francis DEMISSY**  
- **M. Serge RIOUSSET**  
**en qualité de représentants suppléants**

pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

---

**Objet : Désignation des délégués de la Commune de Tarascon au Syndicat Mixte Sud-Rhône Environnement.**

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la Commune au Syndicat Mixte Sud-Rhône Environnement, à savoir : 2 titulaires et 2 suppléants.

Sont proposés pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Mixte Sud-Rhône Environnement.

- M. Guy LUPERINI  
- M. Francis DEMISSY  
En qualité de délégués titulaires et

- M. Jean-Pierre LE MARREC  
- M. François GUYOMARD

En qualité de délégués suppléants

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **DESIGNE :**

- **M. Guy LUPERINI**

- **M. Francis DEMISSY**

**en qualité de délégués titulaires,**

- **M. Jean-Pierre LE MARREC**

- **M. François GUYOMARD**

**en qualité de délégués suppléants**

pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement.

---

**Objet : Désignation des représentants de la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation pour le PIDAF de la Montagnette.**

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation pour le PIDAF de la Montagnette, à savoir : 2 titulaires et 2 suppléants.

Sont proposés pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation pour le PIDAF de la Montagnette

- M. Bernard CHAREYRE

- M. Serge RIOUSSET

**en qualité de représentants titulaires et**

- M. Michel MONTAGNIER

- M. François GUYOMARD

**en qualité de représentants suppléants.**

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **DESIGNE :**

- **M. Bernard CHAREYRE**

- **M. Serge RIOUSSET**

**en qualité de représentants titulaires et**

- **M. Michel MONTAGNIER**

- **M. François GUYOMARD**

**en qualité de représentants suppléants.**

pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation pour le PIDAF de la Montagnette.

---

**Objet : Désignation des représentants de la Commune de Tarascon au SIVU Tarascon-Beaucaire.**

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la Commune au SIVU Tarascon – Beaucaire, à savoir : 5 titulaires et 5 suppléants.

Sont proposés pour représenter la Commune de Tarascon au SIVU Tarascon – Beaucaire.

- M. Roland PORTELA
- Mme Michèle FERRER
- Mme Patricia VINCENT
- M. François GUYOMARD
- M. Jean-Pierre LE MARREC

En qualité de représentants titulaires et

- Mme Agnès CHARRY
- Mme Nadine VIVIANI
- Mme Marie-Pierre BOURGUES
- Mme Véronique VICINI-CARGNINO
- Mme Nathalie MACCHI

En qualité de représentants suppléants

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités Territoriales,

*Madame LAUPIES précise que dans le principe républicain, il aurait été bon d'inclure des élus de l'opposition dans cette structure ainsi que dans celle de la SEMITAR.*

*Monsieur LIMOUSIN répond qu'il a prévu un représentant au sein de la SEMITAR. Par contre, le règlement du SIVU ne le prévoit pas. Dans les statuts du SIVU il y a 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants et il ne souhaite pas retenir la proposition de Mme Laupies.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

**DESIGNE :**

- **M. Roland PORTELA**
- **Mme Michèle FERRER**
- **Mme Patricia VINCENT**
- **M. François GUYOMARD**
- **M. Jean-Pierre LE MARREC**

**En qualité de représentants titulaires et**

- **Mme Agnès CHARRY**
- **Mme Nadine VIVIANI**
- **Mme Marie-Pierre BOURGUES**
- **Mme Véronique VICINI-CARGNINO**
- **Mme Nathalie MACCHI**

**En qualité de représentants suppléants**

pour représenter la Commune de Tarascon au SIVU Tarascon-Beaucaire.

**Objet : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE TARASCON -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Conformément aux dispositions des articles L. 1521-1 à 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), les statuts des SEM dans lesquelles la Ville est représentée définissent les règles d'attribution des sièges dans leurs différentes instances collégiales.

C'est ainsi que la Ville de Tarascon est représentée au sein des SEM dans laquelle elle dispose d'actions de la manière suivante :

- **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE TARASCON (SEMITAR)**
- Un (1) siège au sein de l'assemblée générale,
- Cinq (5) sièges au sein du conseil d'administration.

Par conséquent, je vous propose de désigner des représentants de la ville au sein des différentes instances collégiales de cette société d'économie mixte.

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** les représentants de la ville au sein des différentes instances collégiales de la SEMITAR, selon le tableau annexé,

ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEMITAR = un (1) délégué (article 27 des statuts de la SEMITAR, 12.02.1962).

| <b>Objet</b>        | <b>Délégué titulaire</b> | <b>Délégué suppléant</b> |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Gestion du parc HLM | Guy CORREARD             | Fabien BOUILLARD         |

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMITAR = cinq (5) titulaires (article 15 des statuts de la SEMITAR, 12.02.1962).

| <b>Objet</b>                          | <b>Délégués titulaires</b> |
|---------------------------------------|----------------------------|
| <b>Gestion du parc HLM (majorité)</b> | Max OUVRARD                |
|                                       | Agnès CHARRY               |
|                                       | Nadine VIVIANI             |
|                                       | Lucien LIMOUSIN            |
| <b>(opposition)</b>                   | Corinne BERTRAND-MARTINEZ  |

- **AUTORISE** les représentants de la Ville ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette société, et notamment à siéger dans toutes commissions, conformément à la législation en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Désignation des représentants de la Commune de Tarascon au Syndicat Mixte d'Energie du Département (SMED).**

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la Commune au Syndicat Mixte d'Energie du Département (SMED), à savoir : 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont proposés pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Mixte d'Energie du Département (SMED).

- M. Francis DEMISSY  
en qualité de délégué titulaire et

- Mme Corinne MASSIASSE  
en qualité de délégué suppléant

Vu la décision unanime du conseil municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **DESIGNE :**

- **M. Francis DEMISSY**  
**en qualité de délégué titulaire,**

Et

- **Mme Corinne MASSIASSE**  
**en qualité de délégué suppléant**

pour représenter la Commune de Tarascon au Syndicat Mixte d'Energie du Département (SMED).

**Objet : Indemnités du Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués**

Le Conseil Municipal doit fixer le taux des indemnités des fonctions du Maire et des Adjointes.

A la suite de l'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, il y a lieu de délibérer.

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales du Maire et de ses Adjointes sont déterminées en fonction de la population de la commune.

La ville de TARASCON, qui se situe dans l'échelon des communes de 10 000 à 19 999 habitants, peut décider de fixer ses indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population visé à l'article L 2123-23 par le fait qu'elle a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévues aux articles L 2334-15 à 2334-18-4.

Par conséquent, pour l'échelon supérieur (communes de 20 000 à 49 999 habitants), les indemnités maximales s'élèvent à 90% pour l'exercice des fonctions du Maire et à 33% pour les Adjointes du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24.

Compte tenu que la Ville de TARASCON est Chef-lieu de canton, les indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints, calculées sur la base de l'échelon réel de la commune (10 000 à 19 999 habitants), seront majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter ces indemnités aux taux maximum et ce à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

D'autre part, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2122-18, permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, dès lors que tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation. En application de l'article L 2123-24-1-III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les limites prévues par ce même code.

*Madame AMAR, conseillère municipale, dit que bonne note a été prise des articles autorisant cette indemnité mais que par déontologie, son groupe se sent gêné par cette démarche qui augmente les indemnités car la ville est considérée comme une ville pauvre car elle touche la DSU.*

*Monsieur LIMOUSIN répond que les indemnités des élus sont transparentes, publiques et définies par une loi et encadrées par une grille. La fonction de maire, adjoint ou conseiller municipal délégué dans une ville comme Tarascon, impose une présence importante dans les services qui, pour le Maire, va souvent au-delà des 35 heures. C'est ainsi que parmi nous, il y des élus qui vont devoir se mettre à mi-temps de leur emploi pour répondre à l'attente de nos concitoyens. Si vous supprimez les indemnités, vous interdisez l'élection à ceux qui sont dans la vie active ainsi que l'action publique et vous confisque la vie démocratique. Il faudrait alors se débarrasser des élus qui sont trop coûteux. Il n'y a aucune honte d'avoir ces indemnités.*

*Madame LAUPIES ajoute qu'il n'y a pas de contestation de ces indemnités pour ce lourd mandat de Maire, ce qui est dénoncé est cette augmentation de 90%. La dotation de solidarité urbaine veut dire que nous sommes une ville pauvre et c'est pour cela que c'est choquant.*

*Monsieur LIMOUSIN précise qu'ils seront le plus disponible possible.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 contre : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **FIXE** au taux maximal l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire, soit 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (actuellement 1015) ;
- **ATTRIBUE** au taux maximal l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'Adjoints soit 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (actuellement 1015) ;
- **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints seront majorées au taux maximum prévu pour les communes Chef lieux de canton, soit 15% ;
- **APPROUVE** le versement aux Conseillers Municipaux délégués, d'une indemnité liée à l'exercice des fonctions déléguées ;
- **DIT** que le montant de cette indemnité sera pris sur l'enveloppe relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

---

### **Créations de postes**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

#### ***Création de poste à temps complet dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'administration :***

- 1 poste d'Attaché

#### ***Créations de postes à temps complet liées aux tableaux d'avancements 2014 :***

- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Ingénieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **APPROUVE** les créations de postes mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs de la ville,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

---

### **Sur le rapport de Monsieur BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint**

#### **Débat d'orientations budgétaires 2014**

Le débat d'orientation budgétaire est un exercice obligatoire qui doit être l'occasion pour toute municipalité de montrer les lignes directrices envisagées.

La Commune de Tarascon n'ayant pas engagé ce débat avant les échéances électorales de mars 2014, il revient à notre majorité de définir les axes des prévisions budgétaires pour 2014.

Ayant été élu le 30 mars 2014, installés officiellement le 05 avril 2014, cet exercice obligatoire se heurte compte tenu de la situation à des contraintes de délai.

Néanmoins, nous avons voulu que le débat et le budget qui sera examiné dans quelques jours, repose sur trois axes majeurs.

- Le maintien de l'absence d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages. Ainsi cette année, les taux des taxes d'habitation, bâti et non bâti ne subiront pas d'augmentation si ce n'est l'évaluation des bases.  
Le produit des taxes ménages peut ainsi être évalué pour 2014 à environ 6 165 000,00 € (6 105 000,00 € en 2013).
- Le recours limité à l'emprunt (maximum 500 000,00 €) cette année. La Commune de Tarascon n'est certes pas une commune endettée mais les prévisions pessimistes des recettes nous obligent à rester prudents.  
Un exemple significatif, l'enveloppe de la dotation forfaitaire versée par l'État (DGF) qui est en nette diminution par rapport à 2013 à savoir 1 260 000,00 € envisagé pour 2014 alors qu'elle était de plus de 1 456 000 € en 2013.  
Cette diminution, plus de 170 000 €, est la conséquence directe des économies décidées sur le plan national.  
En effet, l'État ayant envisagé de trouver une part significative d'économie (50 milliards d'Euros), il est prévu que les collectivités locales, Communes, Départements, Régions, EPCI,

se répartissent l'effort (0,7 % à 0,8 % de réduction sur les recettes réelles de fonctionnement de 2012).

Cet effort, conjugué pour Tarascon, à une baisse du nombre d'habitants au vu du recensement dernier (moins 217 habitants x 100 €/ habitant perdu), la Commune de Tarascon se voit donc amputer de plus de 170 000 € soit près de 12 % de moins pour la DGF.

Par ailleurs, l'inscription de cet emprunt permet d'assurer la disponibilité de crédits dans le cas où, les subventions attendues ne seraient pas encaissées au 31 décembre.

- Enfin 3<sup>ème</sup> axe, la volonté de réaliser des économies de gestion tout en assurant la capacité de la Commune à maintenir une offre de service (festivités, théâtre, sport, services techniques...)  
Sans conteste, pour les années à venir, certainement que d'autres économies significatives seront encore à trouver.

Ainsi, le budget pour l'année 2014 peut s'articuler tant en fonctionnement qu'en investissement selon le schéma suivant :



|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Capacité d'Autofinancement Brute :</b> | <b>1 599 061,00</b> |
|---|---------------------|

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Remboursement Capital dette | 1 318 000,00 |
|-----------------------------|--------------|

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Capacité d'Autofinancement Nette</b> | <b>281 061,00</b> |
| <b>Financement disponible</b>           |                   |

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Capacité d'Autofinancement Nette : | 281 061,00 |
|------------------------------------|------------|

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Ressources propres d'investissement</b> |              |
| F.C.T.V.A. (Année 2013) :                  | 1 560 000,00 |
| Recette Travaux périls imminents           | 46 000,00    |
| Taxe d'aménagement :                       | 80 000,00    |
| Amende Police / Caution Crêche :           | 100 000,00   |
| Résultat fonctionnement reporté (002) :    | 264 480,43   |

|   |                   |
|---|-------------------|
| <u>Ventes immobilières</u>              | 155 000,00        |
| <b>Sous-total Cessions Immobilières</b> | <b>155 000,00</b> |

|   |                   |
|---|-------------------|
| Mise à disposition Ecole de Musique ACCM        |                   |
| Subvention C.R. Travaux Eclairage Public (AGIR) | 90 000,00         |
| Subvention C.G. Travaux de proximité            | 300 000,00        |
| <b>Sous-total Subventions</b>                   | <b>390 000,00</b> |

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| Emprunt (Château + voirie 2014) | 500 000,00        |
| <b>Total EMPRUNT 2014</b>       | <b>500 000,00</b> |

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| <b>Financement disponible</b>       | <b>3 376 541,43</b> |
| <b>Dépenses investissement 2014</b> | <b>3 376 541,43</b> |
| <b>Solde</b>                        | <b>0,00</b>         |

## Budget primitif 2014 Dépenses d'investissement

| Service gestionnaire              | type Dépense                        | Fonct | Localisation | Libellé   | clé | Priorité | % Sub | Montant           |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-------|--------------|---|-----|----------|-------|-------------------|
| <b>Service Direction Générale</b> |                                     |       |              |   |     |          |       |                   |
| DGS                               | Etude                               |       |              | Etude urbanistique Bd Italm/Gambetta - reconversion Gendarmerie     |     |          |       | 150 000,00        |
|                                   |                                     |       |              | <b>Sous total Etude :</b>   |     |          |       | <b>150 000,00</b> |
| DGS                               | Subvention Equipement               |       |              | Participation S12VB (Enrochement retalutage ruisseau Gayet Bastard) |     |          |       | 8 500,00          |
| DGS                               | Subvention Equipement               |       |              | Participation SYMADREM (Digues Nord)                                |     |          |       | 200 000,00        |
|                                   |                                     |       |              | <b>Sous total Subvention Equipement :</b>                           |     |          |       | <b>208 500,00</b> |
| DGS                               | Annulation titre exercice antérieur | 824   |              | Annulation non réalisation aire stationnement                       |     |          |       | 3 000,00          |





### Service Police Municipale

|        |                      |  |  |  |   |  |               |
|--------|----------------------|--|--|--|---|--|---------------|
| Police | Acquisition Matériel |  |  | Révolver catg B Armement nouveau PM      | 1 |  | 800,00        |
|        |                      |  |  | <b>Sous total Acquisition Matériel :</b> |   |  | <b>800,00</b> |
|        |                      |  |  | <b>Total Service Police Municipale :</b> |   |  | <b>800,00</b> |

### Service Technique

|    |                      |  |  |  |   |  |           |
|----|----------------------|--|--|--|---|--|-----------|
| ST | Acquisition Matériel |  | Document unique                            | Chauffage atelier soudure                                | 1 |  | 1 000,00  |
| ST | Acquisition Matériel |  | Voirie                                     | Acquisition carotreuse                                   | 1 |  | 4 000,00  |
| ST | Acquisition Matériel |  | Voirie                                     | Machine anti-tags<br>(compresseur et groupe électrogène) | 1 |  | 6 000,00  |
| ST | Acquisition Matériel |  | Document unique                            | Panier nacelle espaces verts                             | 1 |  | 7 000,00  |
| ST | Acquisition Matériel |  | Bâtiments communaux<br>(Gymnase et Ecoles) | Remplacement et réhabilitation<br>adoucisseurs           | 1 |  | 10 000,00 |
| ST | Acquisition Matériel |  | Halte Garderie                             | Clôture + portail Halte Garderie                         |   |  | 10 000,00 |
| ST | Acquisition Matériel |  | Domaine Public                             | Ralentisseur   | 1 |  | 12 000,00 |
| ST | Acquisition Matériel |  | Document unique                            | Remplacement outillages non<br>homologués                | 1 |  | 15 000,00 |
| ST | Acquisition Matériel |  | Pôle social                                | Renouvellement climatisation                             | 1 |  | 15 000,00 |
| ST | Acquisition Matériel |  | Bâtiments Communaux<br>(Beladen-Martinez)  | Acquisition chaudières                                   | 1 |  | 15 000,00 |

|    |                       |   |                |   |   |  |                   |
|----|-----------------------|---|----------------|---|---|--|-------------------|
| ST | Acquisition Matériel  |   | Domaine Public | Acquisition décoration de Noël                      | 1 |  | 15 000,00         |
| ST | Acquisition Matériel  |   | Domaine Public | Acquisition bornes incendie                         | 1 |  | 15 000,00         |
| ST | Acquisition Matériel  | Eclairage Public (place de la gare, cours a. Briand, rte de Boulbon, rue j. Jaures) |                | Remplacement matériels détériorés                   | 1 |  | 15 000,00         |
| ST | Acquisition Matériel  | Mairie  |                | Conteneur poubelle                                  | 1 |  | 20 000,00         |
| ST | Acquisition Matériel  | Mise en conformité Bâtiments communaux  |                | Provision commission d'accessibilité et de sécurité | 1 |  | 20 000,00         |
| ST | Acquisition Matériel  | Domaine Public  |                | Signalisation police                                | 1 |  | 20 000,00         |
| ST | Acquisition Matériel  | Bâtiments municipaux  |                | Remplacement huisseries                             | 1 |  | 60 000,00         |
|    |                       |   |                | <b>Sous total Acquisition Matériel :</b>            |   |  | <b>260 000,00</b> |
| ST | Acquisition Mobilier  | Document unique   |                | Acquisition armoires produits dangereux             | 1 |  | 1 000,00          |
| ST | Acquisition Mobilier  | Pôle jeunesse   |                | Créations de placards                               | 1 |  | 4 800,00          |
|    |                       |   |                | <b>Sous total Acquisition Mobilier:</b>             |   |  | <b>5 800,00</b>   |
| ST | Acquisition véhicule  | Parc BOM  |                | Réhabilitation bom                                  | 1 |  | 20 000,00         |
| ST | Acquisition véhicule  | Nettoyage voirie  |                | Micro BOM (remplacement 2 pickup)                   | 1 |  | 60 000,00         |
| ST | Acquisition véhicule  | OM ville  |                | Remplacement BOM                                    | 1 |  | 160 000,00        |
|    |                       |   |                | <b>Sous total Véhicule :</b>                        |   |  | <b>240 000,00</b> |
| ST | Travaux Bat. Scolaire | Chaufferie Ecole j. Ferry   |                | Mise en conformité armoire électrique + régulation  | 1 |  | 16 000,00         |

|    |                       |  |                      |   |   |                           |                     |
|----|-----------------------|--|----------------------|---|---|---------------------------|---------------------|
| ST | Travaux Bat. Scolaire |  | Ecole Pagnol / Giono | Révision écoles (isolation thermique/étanchéité toiture + huisseries)       | 1 | CG 80%                    | 200 000,00          |
|    |                       |  |                      | <b>Sous total Batiment Scolaire :</b>                                       |   |                           | <b>216 000,00</b>   |
| ST | Travaux Batiments     |  | Pôle jeunesse        | Mise en conformite WC Rdc   | 1 |                           | 5 400,00            |
| ST | Travaux Batiments     |  | Résidence St Nicolas | Mise hors d'air chapelle St Nicolas   | 1 |                           | 6 000,00            |
| ST | Travaux Batiments     |  | Chaufferie m. Curie  | Remplacement chaudiere + mise en conformite armoire électrique + régulation | 1 |                           | 13 000,00           |
| ST | Travaux Batiments     |  | Terrain CNR          | Construction chenil   | 1 |                           | 35 000,00           |
| ST | Travaux Batiments     |  | HG                   | Halte Garderie extension  |   | CG 80%                    | 75 000,00           |
| ST | Travaux Batiments     |  | Lansac               | Presbytere Lansac   |   | CG 80%                    | 75 000,00           |
|    |                       |  |                      | <b>Sous total Travaux Batiment :</b>  |   |                           | <b>209 400,00</b>   |
| ST | Travaux Voirie        |  | Domaine Public       | Renforcement reseau ERDF  | 1 |                           | 25 000,00           |
| ST | Travaux Batiments     |  | Roubine              | Réhabilitation de l'ouvrage du lycee jusqu'à la Condamine                   | 1 | CG 80%                    | 90 000,00           |
| ST | Travaux Voirie        |  | Domaine Public       | Programme voirie  | 1 | CG 80 %<br>sur 2 dossiers | 506 641,43          |
|    |                       |  |                      | <b>Sous total Travaux Voirie :</b>  |   |                           | <b>621 641,43</b>   |
|    |                       |  |                      | <b>Total Service Technique :</b>  |   |                           | <b>1 552 841,43</b> |

### Service Patrimoine

|            |                      |         |   |   |                  |
|------------|----------------------|---------|---|---|------------------|
| Patrimoine | Acquisition Matériel | Château | Signalétique patrimoniale parcours<br>visite suite 2013 | 1 | 20 000,00        |
|            |                      |         | <b>Sous total Acquisition Matériel :</b>                |   | <b>20 000,00</b> |
|            |                      |         | <b>Total Service Patrimoine :</b>                       |   | <b>20 000,00</b> |

### Service Environnement

|               |                      |           |   |   |                                |
|---------------|----------------------|-----------|---|---|--------------------------------|
| Environnement | Etude                | La Jacine | Enquête publique creation<br>piste DFCI "la Jacine"                                     | 1 | 12 000,00                      |
| CCPR          | Acquisition Véhicule | CCPR      | <b>Sous total Etude :</b><br>Vehicule   |   | <b>12 000,00</b><br>20 000,00  |
| Environnement | Travaux Batiments    |           | <b>Sous total Acquisition véhicule :</b><br>Réalisation plateforme dechets verts        | 1 | <b>20 000,00</b><br>80 000,00  |
| Environnement | Travaux Electrique   |           | <b>Sous total Travaux Batiment :</b><br>Opération année en marche "éclairage<br>public" | 1 | <b>80 000,00</b><br>140 000,00 |
| Environnement | Travaux Voirie       |           | <b>Sous total Travaux Electrique :</b><br>Création chemin suite au remembrement         | 1 | <b>140 000,00</b><br>4 000,00  |
|               |                      |           | <b>Sous total Travaux Voirie :</b>  |   | <b>4 000,00</b>                |
|               |                      |           | <b>Total Service Environnement :</b>  |   | <b>256 000,00</b>              |

### Service Pôle risque

|             |                      |  |  |  |                                    |  |   |  |                 |
|-------------|----------------------|--|--|--|------------------------------------|--|---|--|-----------------|
| Pôle risque | Acquisition Matériel |  |  |  | Acq. Matériel cellule de crise     |  | 1 |  | 6 000,00        |
|             |                      |  |  |  | <b>Sous total Matériel :</b>       |  |   |  | <b>6 000,00</b> |
|             |                      |  |  |  | <b>Total Service Pôle risque :</b> |  |   |  | <b>6 000,00</b> |

### Service Urbanisme

|           |                         |  |  |  |  |   |   |  |                   |
|-----------|-------------------------|--|--|--|--|---|---|--|-------------------|
| Urbanisme | Subvention d'équipement |  |  |  | Subvention "façades"                               | 8 | 1 |  | 20 000,00         |
| Urbanisme | Subvention d'équipement |  |  |  | Subvention OPAH intercommunale                     |   | 1 |  | 46 000,00         |
|           |                         |  |  |  | <b>Sous total Subvention équipement :</b>          |   |   |  | <b>66 000,00</b>  |
| Urbanisme | Acquisition Immobilière |  |  |  | DPU sur baux commerciaux                           | 2 | 1 |  | 100 000,00        |
| Urbanisme | Acquisition Immobilière |  |  |  | DPU urbain   |   | 2 |  | 200 000,00        |
|           |                         |  |  |  | <b>Sous total Acquisition immobilière :</b>        |   |   |  | <b>300 000,00</b> |
| Urbanisme | Etude                   |  |  |  | Etude complémentaire OPAH ACCM /<br>îlots dégradés |   |   |  | 30 000,00         |
|           |                         |  |  |  | <b>Sous total Etude :</b>                          |   |   |  | <b>30 000,00</b>  |
| Urbanisme | Travaux Bâtiments       |  |  |  | Sorties de péril                                   | 3 | 1 |  | 46 000,00         |



**Service Prévention**

|            |                      |                                |   |   |   |                 |
|------------|----------------------|--------------------------------|---|---|---|-----------------|
| Prévention | Acquisition Matériel |                                | Mannequin secourisme enfant (formation SST) | 1 |   | 900,00          |
| Prévention | Acquisition Matériel | Salle Provence - Pôle jeunesse | Défibrillateur                              | 2 | 1 | 3 600,00        |
|            |                      |                                | <b>Sous total Acquisition Matériel :</b>    |   |   | <b>4 500,00</b> |
|            |                      |                                | <b>Total Prévention :</b>                   |   |   | <b>4 500,00</b> |

|  |  |  |  |  |  |                     |
|--|--|--|--|--|--|---------------------|
|  |  |  | <b>TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |  |  | <b>3 376 541,43</b> |
|  |  |  | <b>Financement disponible</b>                |  |  | <b>3 376 541,43</b> |
|  |  |  | <b>SOLDE</b>                                 |  |  | <b>0,00</b>         |

Ainsi, à la lecture de cet état, la Commune de Tarascon peut envisager de dégager une CAF nette de 280 000,00 €.

On peut noter un montant de dépenses de personnel et indemnité élus de 12 065 400,00 € qui subissent une hausse de 3,90 % afin de tenir compte, du GVT, du reclassement de la catégorie C, l'augmentation des cotisations retraites.

A noter cependant un volume d'atténuation des charges de 440 000,00 € (remboursement assurances, mise à disposition).

Les charges de gestion courantes sont maintenues à niveau stable (augmentation inférieure à l'inflation). Elles correspondent aux participations aux divers EPCI et organismes (SDIS).

Les charges financières sont en légère diminution (remboursement des emprunts contractés).

Quant aux subventions aux associations, le volume global reste quasiment inchangé par rapport à 2013 (547 000,00 €).

En revanche, le CCAS doit pour pouvoir fonctionner, bénéficier d'une enveloppe de 400 000,00 €. Cette augmentation se justifie par le fait notamment que le CCAS a souhaité réduire ses excédents.

En outre, en matière d'investissement, un financement disponible de l'ordre de 3 370 000,00 € peut être dégagé.

Pour les recettes, le FCTVA important de 1 560 000,00 € correspondent en outre aux remboursements de la TVA appliqué sur les travaux de la Cité Judiciaire en 2013.

Des subventions sont envisagées notamment en matière de travaux de proximité du CG13 (300 000,00 €)

Parmi les dépenses d'investissement, la Commune de Tarascon devrait se trouver face à l'obligation de réaliser des travaux connexes à ceux entrepris par le SYMADREM situés principalement avenue Châteaugailard. Ces travaux, de la responsabilité de la Commune, à savoir, prise des réseaux d'éclairage public notamment sont évalués à 580 000,00 €.

Afin de limiter l'impact de cette dépense sur le Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter les crédits reportés en 2013 sur cette dépense.

Ces 580 000,00 € se rajoutent aux 200 000,00 € à verser au SYMADREM qui correspondent à la participation de la Commune aux travaux du SYMADREM sur le confortement des digues (5 % de 10,9 € HT).

Le volume pour les préemptions a été prévu à 200 000,00 € pour le DPU et 100 000,00 € pour les baux commerciaux.

Une somme de 150 000,00 € sera affectée pour l'engagement d'une étude sur la gendarmerie et la recomposition urbaine des boulevards Itam et Gambetta.

En effet, la municipalité souhaite transformer le bâtiment de la gendarmerie en un lieu unique regroupant la petite enfance et le social.

On peut noter des crédits pour le programme de réfection des écoles (200 000,00 €), un programme voirie d'environ 500 000,00 € et des acquisitions de matériels, notamment 160 000,00 € pour le remplacement d'une benne à ordures ménagères et 60 000,00 € pour une mini benne à ordures ménagères qui doit remplacer deux pick-up.

Plus globalement, nous entendons pour les années à venir engager une réflexion pour mettre en place des prévisions pluriannuelles et des autorisations de programme. Vous aurez donc à en débattre à partir de l'année prochaine.

Telles sont les principales orientations pour 2014 qui sont soumises au débat.

*Monsieur BOUILLARD précise qu'il a eu peu de temps pour élaborer le document d'orientations budgétaires. Malgré tout, il a souhaité l'étoffer un peu avec une vue d'ensemble.*

*Monsieur BOUILLARD précise que l'autofinancement par habitant est en baisse et qu'il y a un niveau élevé des charges de fonctionnement : 1 590 € par habitant en 2014. Quand les dépenses ont augmenté de 9%, les recettes n'augmentaient que de 1%.*

*On a envisagé de maîtriser les dépenses tout en maintenant la qualité des services. Les subventions aux associations ont été maintenues et il est prévu de subventionner une nouvelle association qui vient de Beaucaire « Têtes à clap ».*

*Monsieur GIMENEZ s'étonne des crédits relatifs aux travaux du Symadrem.*

*Monsieur BOUILLARD explique qu'il y a 2 situations :*

*La première concerne la participation de 5% due par la commune au Symadrem dans le cadre des travaux de renforcement de la Digue. Ces travaux représentent environ 10,9 millions d'euros, ce qui fait pour Tarascon une participation de 550 000 € (5%). Les travaux vont s'étaler sur 2014/2015 donc la commune a prévu 200 000 € cette année, le solde l'année prochaine.*

*La deuxième concerne des travaux dits « connexes » que la commune doit réaliser elle-même (déplacement réseaux éclairage public notamment). Les travaux sont évalués à 580 000 €. Ils sont financés par des crédits qui avaient été provisionnés pour la Cité Judiciaire et qui ne seront pas utilisés.*

*Madame LAUPIES s'étonne de cet état de fait car lors d'une réunion publique, Monsieur Charles FABRE n'avait pas évoqué cela ainsi, tous les travaux étaient contenus dans les 5%.*

*Monsieur BOUILLARD précise que le Symadrem a été rencontré et que ces travaux s'avèrent nécessaires et qu'ils ne sont pas pris en charge par le Symadrem.*

*Monsieur LIMOUSIN confirme qu'il y a 5% à donner pour le confortement de la digue : 200 000 € cette année, les travaux étant échelonnés sur 2 ou 3 ans. Les travaux connexes n'ont pas été pris en compte par l'ancienne municipalité et nous devons les faire.*

*Madame AMAR évoque le recours à un emprunt en 2013 et en 2014.*

*Monsieur BOUILLARD lui répond que cet emprunt finançait les investissements de 2013. L'emprunt 2014 concerne le budget 2014.*

*Monsieur le Maire précise que l'emprunt va être mobilisé en 2014 mais que c'est sur le budget 2013. L'endettement n'augmente pas.*

*Madame AMAR parle de la décision n°47/2014 du 6 mars 2014 concernant l'achat d'une machine à affranchir à 11 000 € alors qu'il y a eu une location.*

*Monsieur LIMOUSIN répond qu'il a été décidé par l'ancienne municipalité de partir sur une acquisition moins onéreuse.*

*Monsieur DESEUR demande si le technicien 1<sup>ère</sup> classe pourrait conduire l'étude urbanistique prévue sur les boulevards et la Gendarmerie.*

*Monsieur LIMOUSIN lui précise qu'il s'agit d'une promotion interne pour un agent déjà en place et qu'il ne faut pas confondre études de chantier et promotion interne. Ce n'est pas le même métier. Il dirige le Pôle Urbanisme et faire des études n'entre pas dans ses missions.*

---

**Sur le rapport de Madame MACCHI, 2<sup>ème</sup> adjointe**

**Objet : Mise à disposition des locaux scolaires, hors temps scolaire.**

L'Education nationale organise durant les vacances scolaires de Pâques des stages de remise à niveau pour les élèves en difficulté. La commune de Tarascon doit par conséquent mettre à la disposition des enseignants les écoles concernées par ces stages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit les écoles Batlle élémentaire, Marcel Pagnol et Jean Macé durant les vacances scolaires de Pâques au profit des directeurs d'écoles (Education Nationale).
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se reportant à cette décision.
- 

**Sur le rapport de Madame VINCENT, conseillère municipale**

**Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement N°20020002010200 « Accueil de loisirs sans hébergement » entre la commune et la CAF 13.**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement d'équipement de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse.

Elles poursuivent une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée des services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La convention d'objectif définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

La convention d'objectifs et de financement N°20020002010200 a été conclue pour l'ALSH « Maison des Sports » du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 et se renouvelle par demande expresse.

Afin d'inclure l'ALSH L'Oasis Eté com'Hiver dans la convention N°20020002010200, un avenant a effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, est proposé.

*Madame LAUPIES précise que son groupe s'abstient car ils ne sont pas d'accord avec le système mis en place par la CAF même si elle sait très bien que des subventions sont à la clef.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** ( 25 pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **APPROUVE** la passation de l'avenant à la convention d'objectifs et financements N°20020002010200 « Accueil de loisirs sans hébergement » entre la commune et la CAF 13
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- 

**Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Aide aux loisirs équitables et accessibles – LEA – renouvellement année 2014**

Par délibération n° 140/2011 du 24 février 2011 une convention est passée entre la Caisse d'Allocations Familiale des Bouches-du-Rhône et la commune de Tarascon.

Celle-ci consistait à mettre en application un dispositif pour remplacer les bons vacances en bonifiant la Prestation de service ALSH par une Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) et en diminuant la participation des familles.

L'aide LEA a été reconduite sur l'exercice 2013 après une étude sur la mise en œuvre de ce mode de financement.

Pour l'année 2014, la CAF a proposé à la commune le renouvellement de ce dispositif, aux mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard, conseillers municipaux)

- **APPROUVE** la convention d'aide aux loisirs équitables et accessibles (LEA) avec la CAF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H.**

TARASCON, le 30 avril 2014



Le Maire,

Lucien LIMOUSIN.